



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 16h15**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026**

### **PRESENTS :**

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 <sup>er</sup> Adjoint
GAREIL Audrey	2 <sup>ème</sup> Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

### **ABSENTS AVEC PROCURATION :**

COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
------------------	----------------------

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

### **N° 49/2026 – FIXATION DES ORIENTATIONS DE LA FORMATION DES ELUS ET DES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 2123-10 et R. 2123-22 ;

Vu la loi n° 2021-1059 du 7 août 2021 dématérialisant et modernisant le droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant que la collectivité doit obligatoirement organiser une formation pour ses élus ayant reçu une délégation, et que chaque élu (avec ou sans délégation) dispose d'un droit à la formation adapté à ses fonctions ;

Considérant que le montant des crédits affectés à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil (plancher légal), et ne peut excéder 20 % de ce même montant (plafond légal) ;



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les grandes orientations en matière de formation, notamment au vu des besoins liés aux compétences de la collectivité et aux responsabilités de chacun ;

#### Article 1 : Fixation des orientations pluriannuelles de formation

Le Conseil Municipal adopte les grandes orientations thématiques pour la formation des élus pour la durée du mandat, axées prioritairement sur :

- Les finances locales, la gestion budgétaire et la fiscalité communale ;
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;
- Le fonctionnement des institutions locales, le statut de l'élu et la responsabilité juridique ;
- La commande publique (marchés publics) ;
- La communication publique et la gestion des crises.

#### Article 2 : Agrément des organismes de formation

Il est rappelé que les formations financées sur le budget de la collectivité doivent impérativement être dispensées par des organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (Conseil national de la formation des élus locaux - CNFEL).

#### Article 3 : Fixation des crédits budgétaires pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal décide d'allouer une enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6535 ("Formation des membres de l'assemblée").

#### Article 4 : Prise en charge des frais annexes

La collectivité prendra en charge, sur présentation de justificatifs et selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale, les frais de déplacement, de séjour (hébergement/restauration) ainsi que la compensation des pertes de revenus subies par les élus dans le cadre de leur départ en formation, dans la limite des crédits votés.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** ces mesures

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet



**MAIRIE LES SALLES SUR VERDON**



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Michel BLAIN

